



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Premier ministre : CSERC

Question écrite n° 11258

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance des missions que remplit actuellement le Centre d'étude des revenus et des couts. Le CERC est composé d'une équipe dont les travaux sont orientés, approuvés et rendus publics par un conseil. Ce conseil, composé de personnalités indépendantes, reconnues pour leur expérience et leur compétence, tente d'être représentatif des préoccupations de la société civile. Les travaux du CERC permettent d'améliorer la connaissance et l'information sur les revenus et les couts, et les différentes études constituent des documents de référence largement acceptés, destinés à alimenter le débat social. Le futur conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts, tel qu'il semble se dessiner, sera au contraire une structure légère, ne disposant pas de moyens propres d'investigation (puisque n'ayant pas d'équipe permanente), et donc incapable d'assurer la continuité des missions jusqu'alors remplies par le CERC. Des lors, comment apprécier réellement la situation économique et sociale de notre société et prendre les décisions nécessaires ? Comment poursuivre le débat public sans études sérieuses et chiffrées de l'évolution des revenus et des couts ? Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il compte inscrire dans le décret d'application afin de donner à ce nouveau conseil les moyens nécessaires à une réelle mission d'étude et d'information.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les moyens nécessaires à la mission d'étude et d'information du nouveau Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts que la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle substitue à l'actuel Centre d'étude des revenus et des couts. Comme l'a souhaité le législateur, le dispositif tend à renforcer l'indépendance et l'autorité du nouveau conseil, à travers, non seulement, le mode de désignation de ses membres, mais aussi une meilleure séparation fonctionnelle des tâches d'étude par rapport aux tâches d'évaluation et de recommandation. Il concentre l'effort du conseil sur le rapport annuel. Le conseil pourra mobiliser des moyens d'investigation statistique et d'étude plus importants que ceux dont disposait précédemment le CERC. Le conseil disposera de moyens autonomes et notamment de cadres de haut niveau (un rapporteur général, des rapporteurs détachés à temps plein ainsi que des rapporteurs à temps partiel mis à disposition par les grands corps de l'État, les administrations et l'université). Il s'appuyera en outre sur une petite équipe permanente d'experts. Il pourra solliciter des administrations les travaux qu'il jugera nécessaires et disposera de crédits d'études et de vacation d'un niveau au moins égal à ceux dont disposait le CERC. De façon générale, le nouveau conseil, jouissant d'une indépendance renforcée, ouvert à des personnalités qualifiées étrangères, et capables, au travers de son rapport annuel, de mobiliser les travaux les plus pertinents des administrations comme des centres académiques, disposera d'une autorité accrue, au plan national comme international.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11258

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 674

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1369